

Royaume du Maroc
Ministère de l'Industrie,
du Commerce, de l'Investissement
et de l'Economie Numérique



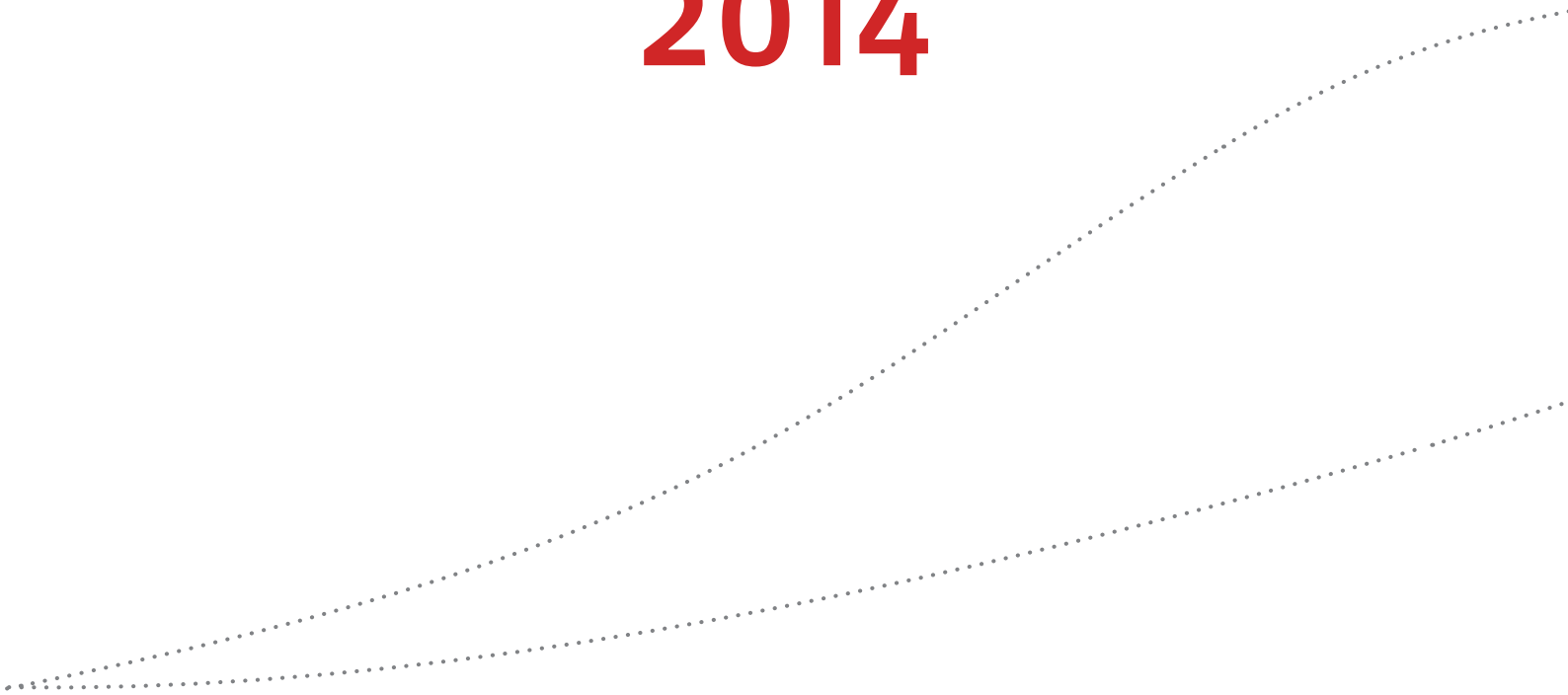
المملكة المغربية
وزارة الصناعة
والتجارة والإستثمار
والإقتصاد الرقمي

RAPPORT DES PRINCIPALES ACTIVITÉS 2014



RAPPORT DES PRINCIPALES ACTIVITÉS

2014



« [...] [L]'économie nationale a connu une transformation profonde dans sa structure et une grande diversification dans ses secteurs productifs. Elle a réalisé un taux de croissance élevé et constant, et a pu maintenir les grands équilibres, en dépit des retombées de la crise économique mondiale.

Les stratégies sectorielles ont permis, à cet égard, de réaliser des résultats concrets qui ont contribué à la clarification de la vision et au repositionnement de l'économie nationale sur le plan régional et international.

[...]

Si les infrastructures comptent parmi les piliers sur lesquels reposent les économies émergentes, les réalisations que le Maroc a inscrites à son actif dans ce domaine ont contribué à accroître la compétitivité des entreprises et des produits nationaux.

Dans le même ordre d'idées, l'attractivité de l'économie nationale s'est renforcée grâce aux efforts constants qui sont déployés pour améliorer le climat des affaires et créer des pôles économiques compétitifs, tel le pôle industriel Meloussa-Tanger.

Nous tenons à exprimer Notre satisfaction quant à la contribution que nombre d'entreprises du secteur privé et d'établissements publics ont apportée au développement de l'économie nationale, aussi bien en interne qu'à l'extérieur. »

*Extrait du discours de Sa Majesté Le Roi, que Dieu Le glorifie,
prononcé à l'occasion du 61^{ème} anniversaire de la révolution
du Roi et du peuple, le 20 août 2014.*





MOT DU MINISTRE

La création d'emploi, la formation de compétences, le renforcement de la compétitivité des entreprises nationales, l'amélioration du climat des affaires sont autant de défis que le Maroc doit relever sur la voie de l'ouverture et du progrès qu'il a choisie.

Conscient de son rôle primordial à cet égard, le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique a concentré ses efforts sur la modernisation et la dynamisation de ses secteurs de tutelle, leviers incontournables de développement. Des stratégies ciblées ont été mises en œuvre pour soutenir une croissance économique pérenne.

Le Plan d'Accélération Industrielle 2014-2020, stratégie ambitieuse lancée cette année, a vocation à stimuler la croissance de l'industrie et à consolider sa place en tant que créateur d'emplois. Pour chaque filière, la nouvelle politique prévoit le déploiement d'actions adaptées aux besoins qu'elle exprime dans l'objectif d'assurer, in fine, un épanouissement équitable et harmonieux du tissu productif.

A l'égard du commerce et de la distribution, 2^{ème} pourvoyeur d'emplois et 3^{ème} secteur productif de l'économie nationale, le Ministère a poursuivi les chantiers structurants destinés à la modernisation et au développement de ce secteur.

En matière de promotion des technologies de l'information et de la communication, le Ministère a résolument inscrit son action en faveur de l'intégration du pays dans l'économie numérique. La continuation du programme eGov notamment, dans sa révolution du rapport des particuliers et des entreprises aux services administratifs, offre au Royaume des réalisations technologiques modernes de nature à répondre aussi bien aux besoins nouveaux des contribuables qu'aux standards internationaux favorisant la compétitivité des entreprises.

Il appartient au Ministère et à ses services de poursuivre l'accomplissement des chantiers engagés, au service de l'amélioration du quotidien des Marocains comme dans la perspective de consolider un modèle de développement marocain diversifié, compétitif et plus attractif sur la scène internationale.

Moulay Hafid Elalamy

Ministre de l'Industrie, du Commerce,
de l'Investissement et de l'Economie Numérique



SOMMAIRE



INDUSTRIE

P.11



COMMERCE ET DISTRIBUTION

P.21



ECONOMIE NUMÉRIQUE

P.27



SURVEILLANCE DU MARCHÉ ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

P.33



DYNAMISATION DU RÔLE DES CCIS* ET DES DPCI**

P.39



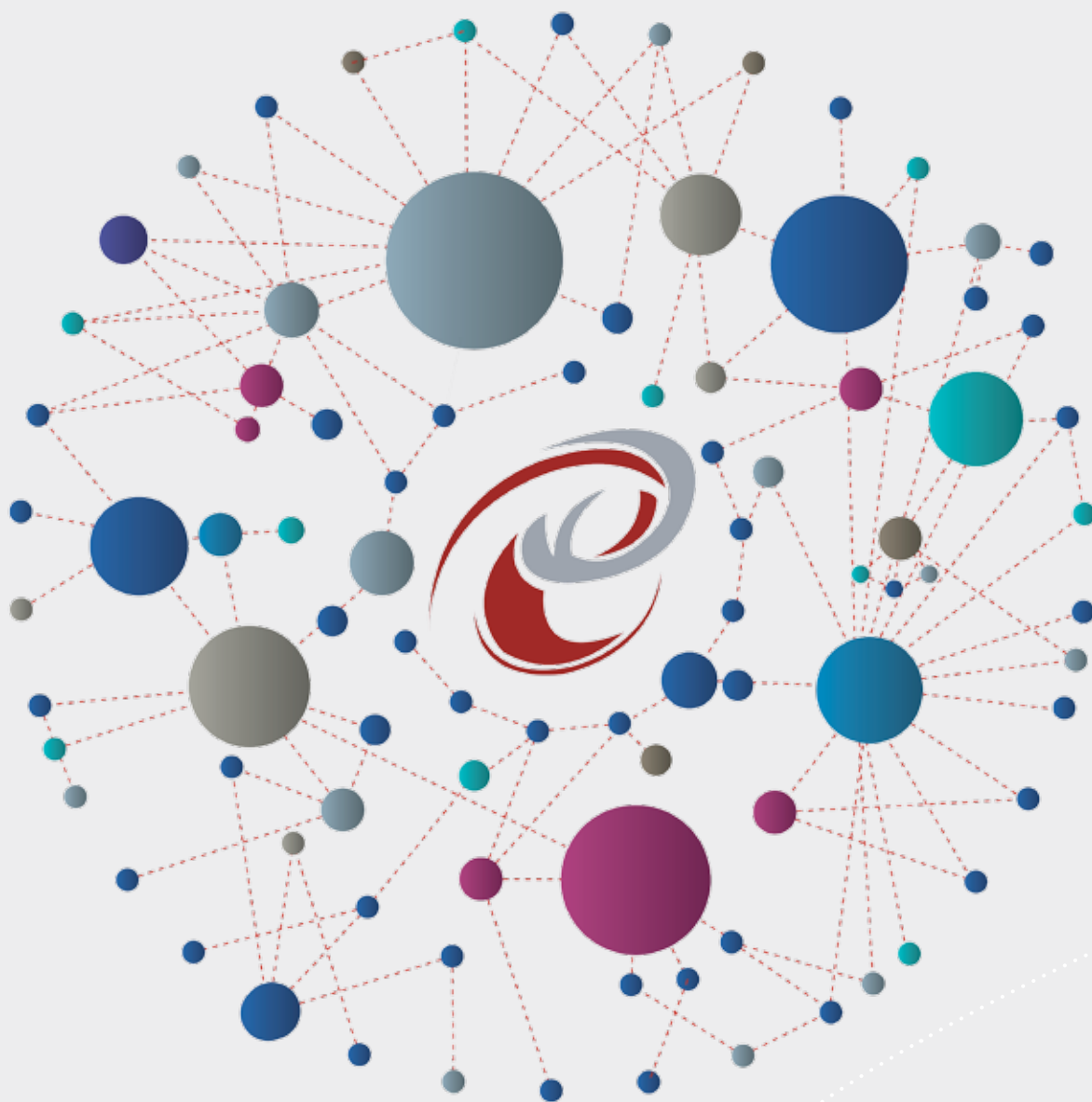
CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

P.42

*Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services
**Délégations Provinciales du Commerce et de l'Industrie



Plan d'Accélération **Industrielle**
2014 ▶ 2020



d'Émergence aux
Écosystèmes performants

▶ INDUSTRIE



LANCEMENT DU PLAN D'ACCÉLÉRATION INDUSTRIELLE 2014-2020

L'année 2014 a été marquée par le lancement le 02 avril, sous la Présidence effective de Sa Majesté Le Roi, que Dieu L'assiste, du *Plan d'Accélération Industrielle 2014-2020* (PAI). Cette nouvelle stratégie vise à renforcer la performance du secteur industriel, à consolider ses acquis, et à en faire un pourvoyeur d'emplois et un levier majeur de croissance.

Dans le cadre du PAI, les objectifs généraux assignés à ce secteur à l'horizon 2020 sont :

- La création de 500.000 emplois, pour moitié provenant des investissements directs étrangers (IDE) et pour moitié provenant du tissu industriel national rénové ;
- L'accroissement de la part industrielle dans le produit intérieur brut (PIB) de 9 points, pour passer de 14% à 23%.

Afin d'édifier une industrie moderne, forte et compétitive, 10 mesures clés regroupées en 3 agrégats ont été identifiées.

■ UNE MEILLEURE INTÉGRATION GRÂCE À DES ÉCOSYSTÈMES PERFORMANTS

L'objectif du premier agrégat de mesures du PAI est de réduire l'atomisation sectorielle, par la mise en place d'écosystèmes industriels performants.

Ecosystèmes : pierre angulaire du PAI

Chantier phare de la nouvelle stratégie, les écosystèmes sont un outil de modernisation de l'industrie : ils visent à développer une dynamique nouvelle entre leaders industriels et TPME (Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises) par l'incitation à l'établissement de partenariats stratégiques ciblés et mutuellement bénéfiques.

Ces alliances d'entreprises, organisées autour de leaders, recherchent un gain en performance et en réactivité de nature à encourager la compétitivité des filières industrielles.

Collaboration d'un genre nouveau, les écosystèmes tendent aussi à faire de l'industrie un générateur d'emplois majeur, notamment pour les jeunes, et à l'inscrire dans un cercle vertueux.

La démarche adoptée pour la mise en place d'écosystèmes se déploie en 4 étapes :

- L'identification des liens potentiels entre entreprises et la structuration en écosystème du tissu industriel existant, en collaboration avec les acteurs du secteur ;
- L'élaboration des leviers spécifiques à chaque secteur (définition des objectifs et des outils incitatifs) et le lancement d'appels à projets ;
- L'élaboration de contrats de performance définissant les engagements réciproques des acteurs socio-économiques et de l'Etat ;
- Le déblocage des soutiens étatiques, proportionnellement à la réalisation des objectifs par les écosystèmes.



Atelier préparatoire de lancement des écosystèmes textiles, avec la profession

Les écosystèmes ont vocation à être sélectionnés progressivement.

3 types de porteurs de projets d'écosystèmes ont été identifiés : des leaders industriels nationaux, des fédérations ou des groupements industriels nationaux et des investisseurs directs étrangers.

La mise en œuvre des écosystèmes est amorcée : le travail de structuration des premiers écosystèmes a été réalisé en étroite collaboration avec les associations et les fédérations professionnelles concernées.

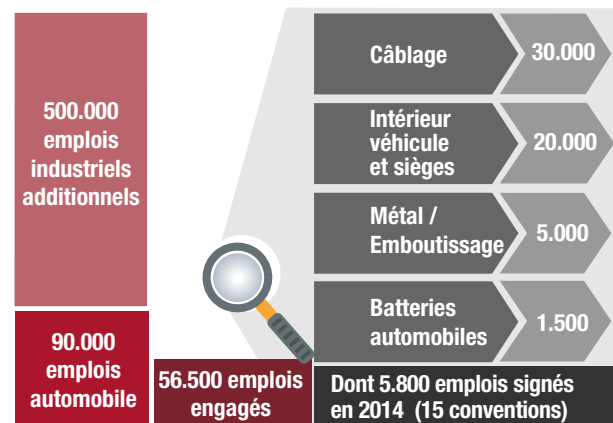
Le 29 octobre 2014, le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique a conclu avec le Ministère de l'Economie et des Finances et l'Association Marocaine pour l'Industrie et le Commerce de l'Automobile (AMICA), lors de la 4^{ème} édition de l'*Automotive Meeting Tanger Med*, 5 contrats de performance destinés à accompagner le déploiement de 4 écosystèmes dans le secteur de l'automobile.

Ces premiers écosystèmes concernent les filières *câblage automobile, intérieur véhicule et sièges, métal/ emboutissage* et *batteries automobiles*. Les objectifs à l'horizon 2020 sont les suivants :

- Créer 56.500 nouveaux emplois, soit 63% des objectifs du secteur automobile (90.000 au total) ;
- Générer un chiffre d'affaires additionnel à l'export de plus de 24 milliards de dirhams ;
- Augmenter le taux d'intégration locale de 20 points.

D'autres écosystèmes industriels sont en cours d'identification et seront lancés courant 2015.

56.500 emplois engagés dont 5.800 signés



Architecture des contrats de performance





Cérémonie de signature des 5 contrats de performance relatifs aux écosystèmes automobile à Tanger, le 29 octobre 2014

Pour aider les professionnels à réaliser ces objectifs, le Ministère s'est engagé à octroyer les avantages suivants :

- Des primes de subvention pouvant atteindre 30% du montant de l'investissement pour les métiers pionniers ;
- Une prime à l'intégration locale ;
- Le développement du foncier locatif, concrétisé par la destination à l'automobile de 275 hectares sur les 1.000 prévus par le PAI, ainsi que par la contribution financière du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social ;
- La mise en place d'un Centre d'Etudes, d'Essais et de Développement ;
- La formation de 90.000 profils adaptés aux besoins spécifiques du secteur et correspondant à ses objectifs de création d'emplois.

Compensation industrielle (Offset)

Le PAI a pour ambition de généraliser la pratique de la compensation industrielle à l'égard des commandes publiques importantes. L'objectif de cette mesure est d'optimiser les retombées sociales et économiques de la commande publique : privilégier l'achat de produits et de services auprès du tissu industriel local incite à l'investissement et à la montée en qualité des filières, et participe à l'amélioration de la balance des paiements.

Accompagnement de l'informel vers le formel



Le PAI vise l'intégration de l'économie informelle et sa connexion au reste du réseau économique, en offrant aux porteurs de ces activités la possibilité d'exercer dans un cadre formel approprié et incitatif. Un dispositif complet est prévu, conformément à la Convention relative à l'intégration du secteur informel et à l'accompagnement de la TPE (Très Petite Entreprise) conclue lors du lancement du PAI.

En 2014, dans le cadre du PAI, la loi sur l'autoentrepreneur a été préparée et finalisée. Elle vise à promouvoir l'esprit d'entrepreneuriat, à faire de la création de TPE un levier générateur d'emplois et de valeur, et à simplifier les démarches administratives au profit des porteurs de projets.

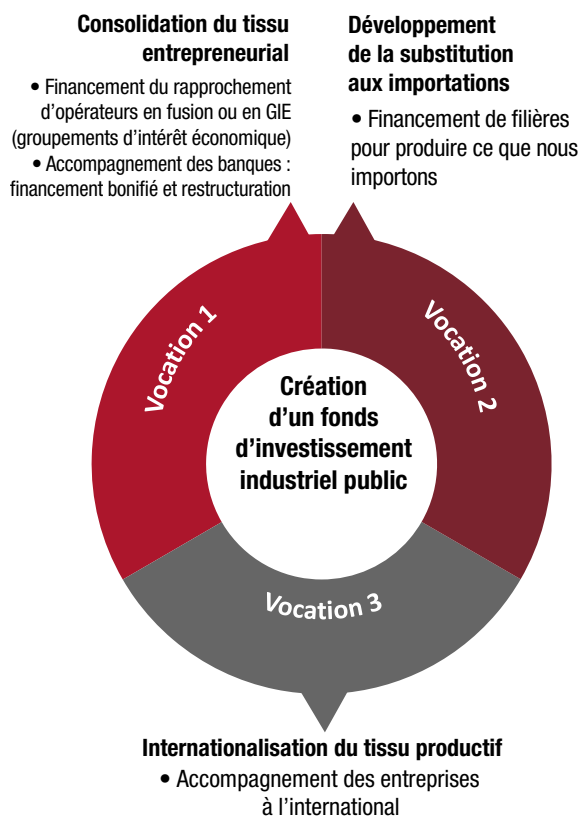
Par ailleurs, la Stratégie Nationale de Promotion de la TPE a été finalisée et prévoit un nouveau dispositif de soutien direct à cette catégorie d'entreprises. Basée sur une approche globale et intégrée, cette politique s'articule autour de 4 axes :

- La fiscalité, par un système simplifié et adapté à la TPE ;
- L'accès au financement, par une offre de produits financiers élargie, diversifiée et adaptée aux besoins de la TPE (crédits bancaires, garanties, fonds régionaux, etc.) ;
- La couverture sociale, par l'allègement des charges sociales de la TPE ;
- L'accompagnement, par une assistance et un conseil spécifiques aux besoins de la TPE.

■ UN DISPOSITIF DE SOUTIEN ADAPTÉ AUX BESOINS DU TISSU INDUSTRIEL

L'amélioration de la compétitivité des PME (Petites et Moyennes Entreprises) est un enjeu crucial, pour la concrétisation duquel le PAI prévoit une série de mesures intégrées destinées à assurer un accompagnement adapté aux besoins des entreprises et à fournir un cadre propice au développement de leurs activités.

Financement



Un fonds d'investissement industriel public a été mis en place dans le cadre de la nouvelle stratégie : le Fonds de Développement Industriel (FDI). Doté d'une enveloppe de 20 milliards de dirhams et opérationnel à partir de janvier 2015, ce fonds a vocation à aider les entreprises des écosystèmes à se consolider, à se moderniser et à développer leur capacité de substitution aux importations. Les aides sont attribuées aux acteurs des écosystèmes en contrepartie d'engagements pris sur l'emploi, sur la création de valeur et sur les exportations, dans le cadre de contrats de performance.

Parallèlement à l'accompagnement de l'Etat, le PAI incite le secteur bancaire à développer une offre de financement intégrée et compétitive, en vertu d'une convention de partenariat conclue avec l'Etat. Les établissements de financement se sont engagés à accompagner les entreprises industrielles (taux compétitifs, soutien à la restructuration, accompagnement à l'internationalisation, etc.), ainsi qu'à fournir le conseil nécessaire aux porteurs de projets.

Nouvelle offre en foncier industriel

Le PAI prévoit la mobilisation de 1.000 hectares destinés à la mise en place de Parcs Industriels Locatifs Intégrés (PIL) avec des locaux clé en main, bénéficiant d'un guichet unique, d'un bassin d'emplois de proximité, de services *ad hoc* et d'un dispositif de formation.

Ces parcs industriels s'ajoutent à l'offre existante de Zones Industrielles (ZI), de Zones d'Activités Economiques (ZAE) et de Plateformes Industrielles Intégrées (P2I).

Parcs Industriels Locatifs Intégrés

Les PIL constituent une offre immobilière industrielle diversifiée et flexible, accompagnée d'un ensemble d'installations et de services, en particulier une logistique de pointe destinée à l'optimisation des flux générés par ces parcs. Ils sont conçus pour dynamiser l'essor des filières industrielles marocaines et renforcer la compétitivité des différentes régions sur le plan industriel.

Ce modèle locatif présente l'avantage de :

- Contrecarrer la spéculation sur les terrains ;
- Atteindre des taux de valorisation élevés ;
- Soulager la trésorerie des entreprises ;
- Proposer un guichet administratif unique.

Pour ce faire, le programme des PIL s'articule autour des actions suivantes :

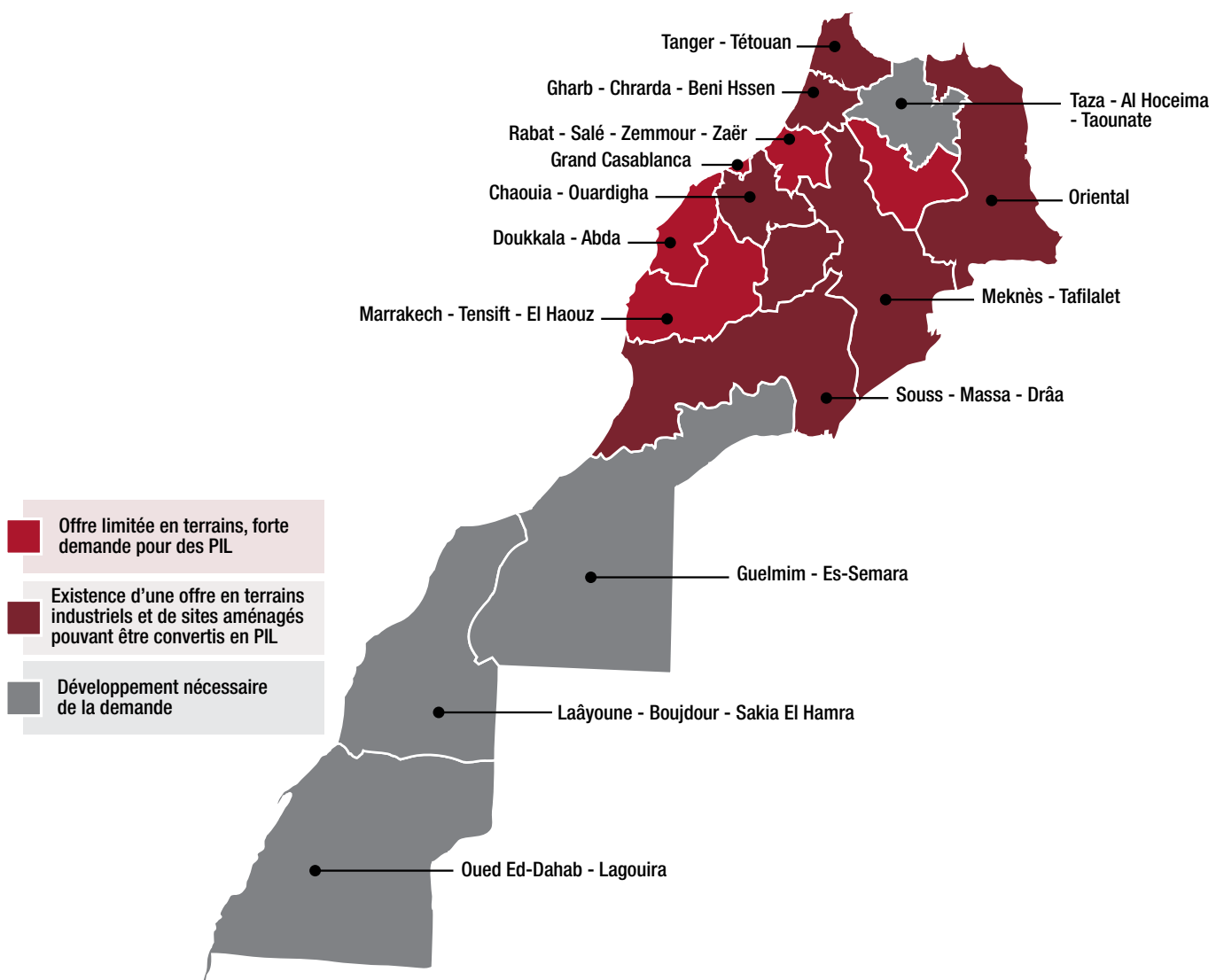
- La mobilisation du foncier devant abriter les projets de PIL ;
- La réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre desdits projets ;
- La contribution au financement des travaux sur site et hors site.

Les projets de PIL seront réalisés dans le cadre de partenariats avec des aménageurs-développeurs (publics ou privés), chargés d'assurer les missions d'aménagement, de développement, de promotion, de commercialisation et de gestion des PIL. La sélection des projets se fera, selon les cas, soit de gré à gré, soit à travers un appel à manifestation d'intérêt.

Le 2 avril 2014, le Ministère a signé :

- Une convention pour la mise en œuvre de la stratégie de développement des PIL, par laquelle l'Etat s'engage à mobiliser 1.000 hectares sur l'ensemble du territoire national ;

Développement des PIL



- Une convention pour la réalisation du projet de PIL de la Fondation de la Mosquée Hassan II (commune rurale de Sidi Hajjaj Oued Hassar, province de Mediouna), sur une superficie de 143 hectares, et pour le lancement des études de marché, de positionnement et de concept, ainsi que les études techniques, juridiques et financières y relatives.

En collaboration avec la Direction des Domaines de l'Etat, le Ministère a procédé à l'identification des terrains destinés à abriter des projets de PIL. Ces terrains doivent être mobilisables, se situer à proximité des villes et présenter une bonne connectivité aux différents types de réseaux hors site.

Réhabilitation des espaces d'accueil industriels existants

Parallèlement à la stratégie de mise en œuvre des PIL, le Ministère renforce son programme de réhabilitation des espaces d'accueil industriels existants, les Zones Industrielles (ZI), dont la mise à niveau est nécessaire pour accompagner la compétitivité des entreprises installées et maintenir les emplois au niveau de ces sites.

En 2014, le Ministère a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour le choix de nouveaux projets de réhabilitation et a instruit les dossiers de soumission.

Le Ministère a également supervisé l'achèvement de la réhabilitation de la ZI de Imzouren et assuré le suivi des projets en cours suivants :

- La ZI d'El Kelâa des Sgharna ;
- La ZI Bensouda à Fès ;
- La ZI de Gzenaya à Tanger ;
- La ZI d'El Jadida ;
- La ZI de Ouarzazate.

Zones d'Activités Economiques

Le Ministère accompagne les acteurs locaux dans la création de Zones d'Activités Economiques (ZAE).

En 2014, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour le choix de nouveaux projets et les dossiers de soumission ont été instruits.

Le Ministère a également supervisé l'achèvement du parc industriel Settapark à Settat et assuré le suivi des projets en cours suivants :

- Le cactopôle de Guelmim ;
- Le parc industriel de Ain Cheggag à Fès ;
- La ZI de Boujdour ;
- La ZI de Ain Aïcha à Taounate ;
- Le parc industriel Ecopark à Berrechid.

Formation

La formation des ressources humaines est une priorité du PAI, afin de soutenir la dynamique actuelle du secteur industriel en mettant à la disposition des entreprises des écosystèmes une offre réelle de main-d'œuvre qualifiée, adaptée à la demande de chaque activité.



Une cartographie précise des besoins en formation est en cours de réalisation avec, d'une part, une quantification par secteur, par région, par profil et par année et, d'autre part, un recensement de l'offre de formation disponible au Maroc. La nouvelle stratégie prévoit d'étoffer cette offre, en particulier en adoptant le programme *Skills* conçu par l'Office Chérifien des Phosphates (OCP). C'est un modèle original qui a fait ses preuves à l'égard de l'amélioration locale de l'employabilité des jeunes, notamment par le recrutement de candidats à l'emploi préalablement formés selon les besoins de la filière.

■ UN POSITIONNEMENT À L'INTERNATIONAL PLUS MARQUÉ

Le troisième agrégat de mesures du PAI vise à améliorer le positionnement du Maroc à l'international.

S'agissant des marchés extérieurs, la stratégie se focalise sur l'amélioration de la compétitivité de l'offre exportable du Royaume en concentrant les efforts d'accompagnement sur les secteurs à fort potentiel d'exportation. Il convient également de tirer davantage profit des Accords de Libre-Echange (ALE), en assurant un suivi rapproché de ceux en cours de négociation et une surveillance étroite du respect des dispositions de ceux existants.

Parallèlement, et en vue de promouvoir l'investissement étranger, la stratégie prévoit d'instaurer une culture de *deal-making* pour drainer les IDE et confirmer le Maroc dans sa position de hub régional de production.

Le 16 juin 2014, le Ministère a signé une convention d'investissement avec la société américaine de gestion d'énergie Eaton, au terme de laquelle cette dernière conforte son implantation au Maroc.

A travers la construction d'une nouvelle unité de production, ce leader international cherche à renforcer les compétences et les capacités locales, afin de gagner en compétitivité, en qualité et en réactivité. Cette intégration, par le développement d'une base robuste de fournisseurs locaux, s'inscrit parfaitement dans la vision du PAI.



Signature de la convention d'investissement avec l'américain Eaton à Casablanca, le 16 juin 2014

Toujours dans l'optique de structurer des écosystèmes industriels, le Ministère a signé le 16 juillet 2014 deux conventions avec Aerolia et Alcoa Fastening Systems, en vertu desquelles ces deux majors mondiaux de l'aéronautique s'engagent à s'implanter au Maroc.

Outre les retombées positives liées à la création d'emplois, au transfert de savoir-faire et aux IDE y relatifs, ces deux projets favoriseront l'édification d'une base de fournisseurs locaux et partant l'intégration du secteur de l'aéronautique marocaine, ainsi que sa montée en gamme compétitive aux portes de l'Europe.



Signature de la convention d'investissement avec le français Aerolia à Farnborough, le 16 juillet 2014



Signature de la convention d'investissement avec l'américain Alcoa Fastening Systems à Farnborough, le 16 juillet 2014

Afin de diversifier les sources d'IDE, le PAI vise à développer en particulier le partenariat maroco-chinois, en procédant à un démarchage proactif des activités qui y sont poussées à la délocalisation par les hausses salariales actuelles.

Le premier investissement industriel chinois a été officialisé le 22 juillet 2014 par la signature d'un mémorandum d'entente avec le Ministère portant sur une importante implantation industrielle de Shandong Shangang Group, pour un investissement d'1,3 milliard de dirhams. Ce leader mondial dans la fabrication des produits en acier destinera l'ensemble de sa production à l'export vers l'Europe et l'Afrique.



Signature d'un mémorandum d'entente entre le Ministère et le chinois Shandong Shangang Group à Rabat, le 22 juillet 2014



M. le Ministre, Moulay Hafid Elalamy, lors de l'ouverture du forum sino-marocain à Pékin, le 28 novembre 2014



Rencontre avec des investisseurs chinois à Pékin, en novembre 2014

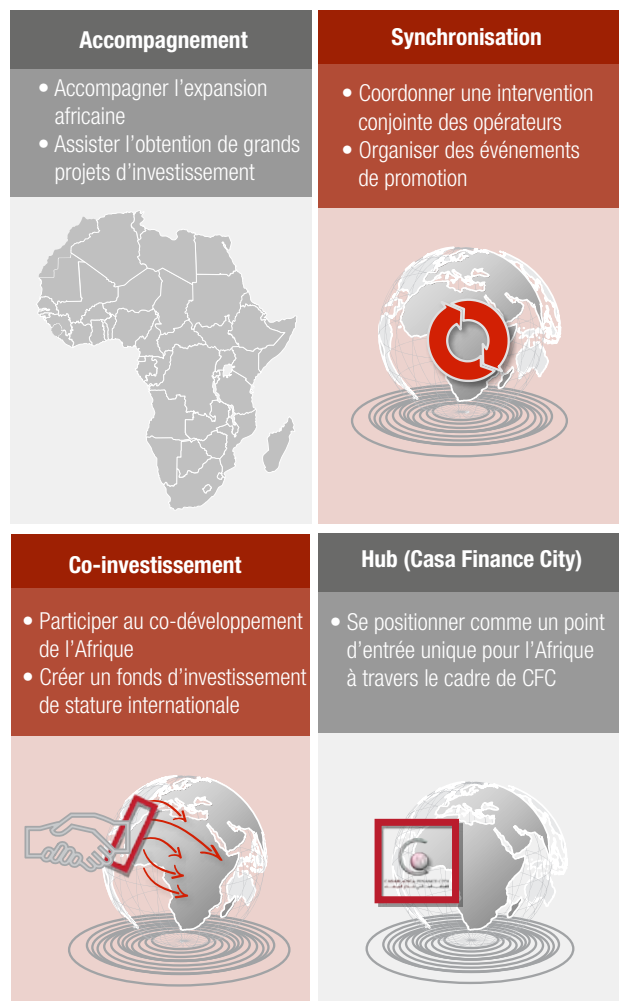


Signature d'un protocole de coopération industrielle à l'occasion de la visite de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, au Mali, en février 2014

Le PAI vise aussi à décliner la vocation africaine du Maroc – orientation donnée au plus haut niveau de l'Etat –. La stratégie prévoit de poursuivre l'élan de dynamisme que connaissent les relations économiques tissées de longue date avec les partenaires africains et d'inscrire dans les faits l'ambition du Royaume de renforcer sa présence économique dans le continent.

L'intensification des échanges commerciaux, des investissements structurants et des partenariats d'affaires sont les actions phares programmées dans le cadre du PAI. Elles seront déployées avec le souci constant d'agir dans le sens d'une meilleure intégration régionale interafricaine et de la création de valeur partagée.

L'ensemble des mesures prévues par la nouvelle stratégie et dont l'opérationnalisation est déjà entamée confirme l'entreprise privée dans son rôle de moteur de croissance et lui garantit un cadre de développement favorable à l'investissement et à la conquête de parts significatives sur les marchés extérieurs.





COMMERCE
ET DISTRIBUTION

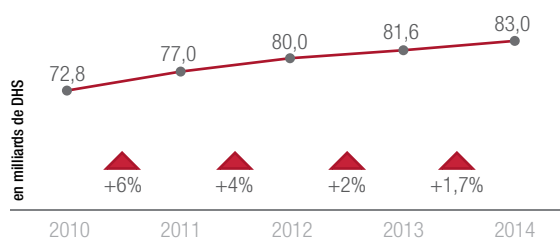


DONNÉES SUR LE SECTEUR

Pilier de l'économie nationale, le secteur du commerce et de la distribution est, après l'agriculture, le deuxième pourvoyeur d'emplois au Maroc avec près de 1,5 million de personnes en 2014, soit 14% de la population active occupée du Royaume.

Sur le plan de la création de richesses, le commerce et la distribution sont classés au 3^{ème} rang des secteurs les plus productifs : leur contribution au PIB s'est élevée en 2014 à 9,28%.

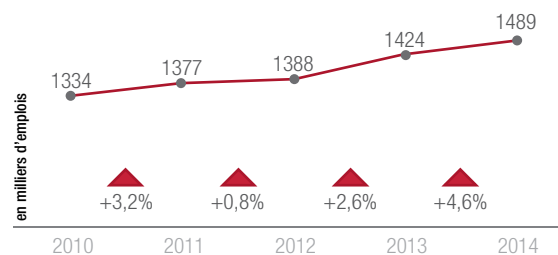
■ VALEUR AJOUTÉE



Source : Haut-Commissariat au Plan (HCP)

En 2014, avec une valeur ajoutée de 83 milliards de dirhams, le secteur du commerce et de la distribution se classe au 3^{ème} rang de la contribution au PIB.

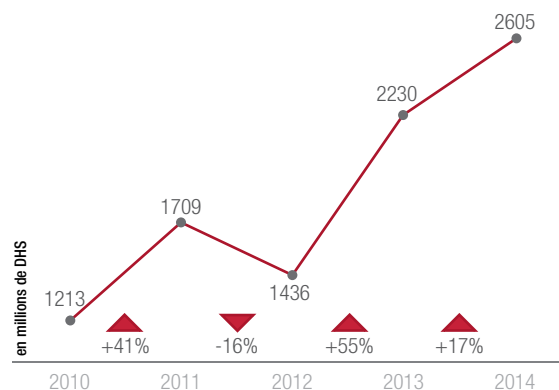
■ EMPLOI



Source : HCP

Le secteur du commerce et de la distribution emploie près de 1,5 million de personnes et constitue le 2^{ème} secteur employeur.

■ INVESTISSEMENTS DIRECTS ÉTRANGERS



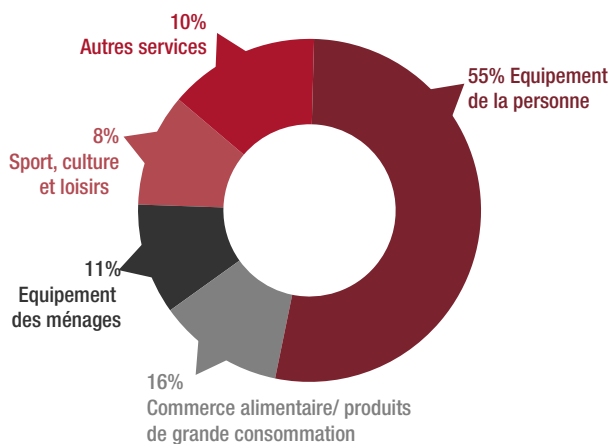
Source : Office des Changes

Le secteur du commerce et de la distribution a enregistré entre 2013 et 2014 une hausse de l'attractivité des IDE de plus de 17%.

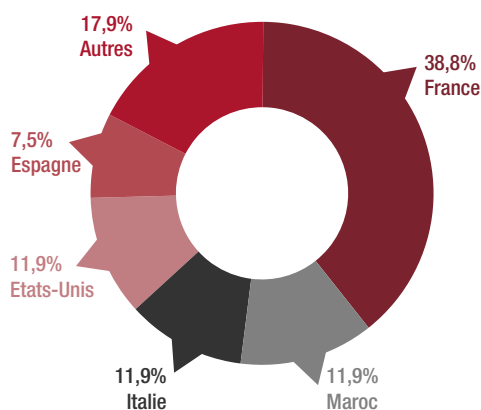
En 2014, le 1^{er} investisseur étranger est la Grande-Bretagne avec 22% des IDE destinés au secteur, suivie par la France avec 17%.

■ DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE EN RÉSEAU

Répartition des franchises par type d'activité



Répartition des franchises par pays d'origine



Source : Ministère de l'Industrie, du Commerce de l'Investissement et de l'Economie Numérique

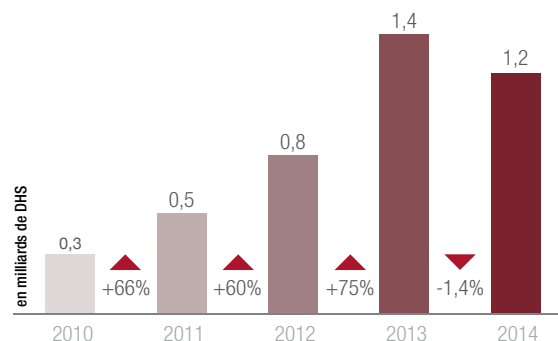
Le répertoire des enseignes tenu par le Ministère compte 941 réseaux et près de 6.240 points de vente.

719 enseignes sont des franchises (représentant plus de 4.700 points de ventes), dont près de 89% d'origine étrangère.

Les grandes surfaces sont au nombre de 51, parmi lesquelles 10 sont à prédominance alimentaire (avec 358 points de vente) et 41 spécialisées (avec 337 points de vente).

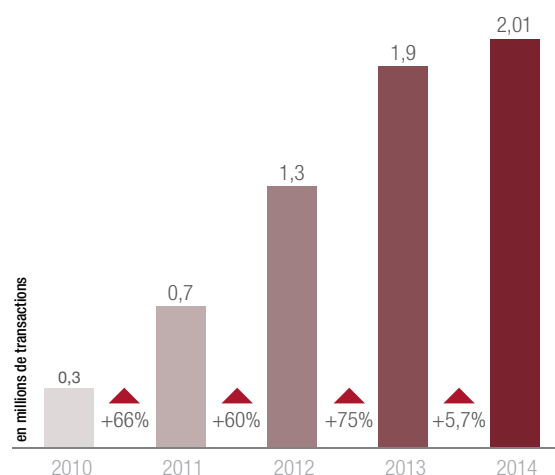
■ DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Volume des transactions



Source : Centre Monétique Interbancaire (CMI)

Nombre de transactions



Source : CMI

Afin d'accompagner la croissance du secteur, le Ministère a adopté en 2008 le plan *Rawaj – vision 2020*, stratégie nationale de modernisation et de développement du secteur du commerce et de la distribution.

Cette politique ambitieuse vise à équilibrer la structure et la couverture territoriale du tissu commercial, à moderniser et à organiser les structures traditionnelles de l'appareil commercial, à améliorer la qualité, la diversité et la disponibilité des produits, et à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement portant sur l'environnement de l'entreprise de commerce et de distribution.



MODERNISATION DU COMMERCE DE PROXIMITÉ

La modernisation du commerce de proximité vise à améliorer la compétitivité des commerçants et le service rendu aux consommateurs. Pour ce faire, l'action du programme dédié à la modernisation du commerce de proximité (programme MCP) porte sur les méthodes de gestion des commerces pour en améliorer la rentabilité, ainsi que sur le savoir-faire des commerçants.

La convention instaurant le fonds Rawaj pour le financement des différents chantiers du programme ayant expiré, un avenant a été conclu en décembre 2014, afin d'en permettre la poursuite avec pour objectif l'accompagnement de 4.412 points de vente supplémentaires.

Pour le déploiement de ce programme, le Ministère procède en 4 étapes :

- **Le référencement**, en collaboration avec le Ministère de l'Economie et des Finances, l'Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (ANPME) et les associations de commerçants, de **16 opérateurs** habilités à accompagner les projets de modernisation du commerce de proximité au niveau local ;
- La régionalisation du processus de modernisation du commerce de proximité, par attribution des objectifs aux opérateurs référencés : 34 consultations locales ont ainsi été pilotées par les différentes Délégations Provinciales du Commerce et de l'Industrie (DPCI), 79 projets de modernisation ont été sélectionnés, les conventions de partenariat y afférentes ont été signées et plus de 1.500 commerçants ont ainsi bénéficié du programme MCP au titre de 2014 ;
- L'actualisation du manuel de procédures et la conception d'une application SI (système d'information) pour la gestion du programme, sous la forme d'un extranet ouvert aux opérateurs, aux DPCI et à l'Administration centrale, afin d'assurer un déploiement efficace du programme MCP au niveau territorial ;
- L'organisation de sessions de formation sur le manuel actualisé des procédures et sur le SI en faveur des DPCI et des opérateurs de modernisation.

Réalisations réparties par région

Régions	Nombre de points de vente modernisés			
	2008 - 2012	2013 - 2014	Total	%
Souss-Massa-Drâa	3.084	121	3.205	13,31%
Oriental	2.329	150	2.479	10,30%
Laâyoune-Boujdour- Sakia El Hamra	2.314	117	2.431	10,10%
Grand Casablanca	2.082	52	2.134	8,86%
Oued Ed-Dahab-Lagouira	2.000	0	2.000	8,31%
Rabat-Salé-Zemmour-Zaër	1.433	148	1.581	6,57%
Doukkala-Abda	1.438	88	1.526	6,34%
Meknès-Tafilalet	1.263	123	1.386	5,76%
Marrakech-Tensift-Al Haouz	1.030	116	1.146	4,76%
Taza-Al Hoceima-Taounate	1.075	110	1.185	4,92%
Chaouia-Ouardigha	1.027	83	1.110	4,61%
Tanger-Tétouan	1.023	92	1.115	4,63%
Fès-Boulemane	909	30	939	3,90%
Gharb-Chrarda-Beni Hssen	765	91	856	3,56%
Tadla-Azilal	475	135	610	2,53%
Guelmim-Es-Semara	306	65	371	1,54%
Total	22.553	1.521	24.074	



Exemple d'une épicerie de quartier avant et après avoir bénéficié du programme MCP

PROGRAMME DÉDIÉ AUX CHAMPIONS NATIONAUX

Lancé en 2008, ce programme organise la contribution du fonds Rawaj à la mobilisation des expertises nécessaires au développement des entreprises à vocation nationale et internationale.

13 enseignes marocaines (champions nationaux) ont été accompagnées dans la mise en œuvre de leurs plans de développement : ces entreprises ont pu

ouvrir 74 nouveaux points de vente, représentant un investissement global de 266 millions de dirhams, et créer par voie de conséquence 566 nouveaux emplois.

Le programme a pris fin en 2014.



RÉFORMES MENÉES

CONTRAT-PROGRAMME LOGISTIQUE

Le Ministère a signé des conventions d'application du contrat-programme logistique à travers lesquelles l'Agence Marocaine de Développement de la Logistique (AMDL) s'est engagée à mobiliser au sein des Zones Logistiques l'assiette foncière nécessaire au développement des zones d'activités commerciales et des centrales d'achats, ainsi qu'à la délocalisation des activités de gros.

ORGANISATION DU COMMERCE AMBULANT

A l'égard de la nouvelle approche de l'organisation du commerce ambulant, le Ministère a élaboré conjointement avec la wilaya du Gharb-Chrarda-Beni Hssen, la commune urbaine de Kénitra et la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services (CCIS) de Kénitra une convention pour la mise en œuvre du projet pilote d'organisation du commerce ambulant au niveau de Kénitra. Conformément aux nouvelles orientations de la réforme du commerce ambulant, cette convention institue les instances de gouvernance, constitue le tour de table pour le financement du projet et définit les engagements des parties prenantes et leurs rôles dans la mise en œuvre de ce projet. Sa signature est prévue pour 2015.

RÉFORME DE L'URBANISME COMMERCIAL

En vue d'accélérer le processus de mise en œuvre de la réforme de l'urbanisme commercial, le Ministère élabore un projet de norme définissant les ratios techniques

d'implantation des équipements commerciaux, ainsi qu'un texte réglementaire visant à prendre en compte la planification du développement du commerce dans l'élaboration des documents de l'urbanisme, en particulier les plans d'aménagement.

IMPLÉMENTATION DU MASTER PLAN DE FORMATION

L'implémentation du master plan de formation aux métiers du commerce et de la distribution a démarré :

- Grâce aux travaux initiés par le Ministère et l'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) en 2013, les formations relatives aux filières *Technicien spécialisé en commerce*, *Chef de rayon grande distribution* et *Agent technique de vente* ont été lancées au début de l'année scolaire 2013-2014 ;
- Une opération test a été initiée par l'OFPPT de Marrakech en 2014 afin de préparer le lancement pour l'année scolaire 2014-2015 des formations aux métiers de boucher et de poissonnier ;
- Concernant la mise en œuvre du volet *Enseignement supérieur du master plan formation*, un travail a été initié avec l'Institut supérieur de commerce et d'administration des entreprises (ISCAE), l'École des Hautes Etudes Commerciales (HEC Maroc) et MUNDIAPOLIS afin de réadapter leurs cursus aux besoins du secteur.

A la lumière des résultats positifs de la première phase de la mise en œuvre du plan Rawaj, le Ministère a lancé l'élaboration d'une nouvelle feuille de route 2015-2020 pour le développement du commerce et de la distribution.



ECONOMIE NUMÉRIQUE



POSTE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

■ POSTE

Dans le cadre du programme *Réussir le statut avancé* (RSA), le rapprochement de la législation nationale avec l'*acquis communautaire*, à travers le processus de convergence, a conduit à l'élaboration et à la finalisation en 2014, avec l'assistance de la Commission européenne, d'un projet de loi dont l'objectif est de définir le Service Universel Postal, le régime des services réservés et de ceux ouverts à la concurrence, les conditions d'exercice de ces activités et les outils de régulation du secteur postal.

Dans ce cadre, un projet de cahier des charges concernant le Service Universel Postal a été élaboré par le Ministère.

Les négociations relatives au Plan intégral de réforme et de développement postal (PIDEP) au Maroc ont commencé en janvier 2014, en collaboration avec l'Union Postale Universelle (UPU). Ce plan formule une nouvelle politique visant à intégrer la stratégie de modernisation de l'opérateur historique aux initiatives gouvernementales pour le développement économique et social du Royaume.

Le Ministère a participé au Conseil de l'UPU du 28 septembre au 16 octobre 2014.

Relativement à l'exercice du courrier accéléré international, une autorisation a été délivrée à la société Landex, tandis que celles de Turki Express et d'All Continents Delivery Express ont été retirées.

Le Ministère a participé au Comité de gestion et de surveillance de Barid Al-Maghrib, ainsi qu'à son Conseil d'administration, le 5 juin 2014.

■ TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le projet de loi n° 121-12 modifiant et complétant la loi n° 24-96 relative au secteur de la poste et des télécommunications a été adopté en Conseil de gouvernement le 3 janvier 2014. Il vise à aligner le cadre juridique et réglementaire du secteur des télécommunications sur les meilleures pratiques internationales, afin d'offrir un environnement propice à la consolidation du développement du secteur et de garantir une concurrence loyale entre les différents acteurs.

Le Ministère a contribué à l'élaboration des cahiers des charges pour l'attribution des licences 4G et pour

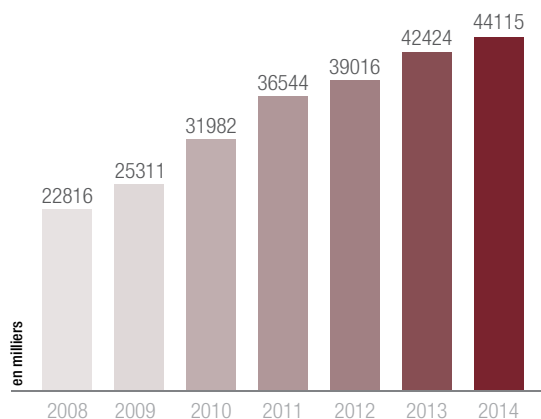
celle des licences satellitaires de types GMPCS, VSAT et 3RP. Les premières permettront l'introduction de la technologie 4G répondant au besoin en davantage de débit des abonnés. Les secondes ont pour principal objectif d'ouvrir la concurrence sur ce marché.

Le Ministère a enfin activement participé à :

- La Conférence de plénipotentiaires de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) (PP14), couronnée par l'élection du Maroc au Conseil de l'UIT ;
- Des événements internationaux traitant de la réglementation et de la planification des télécommunications, à savoir la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), la Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI) et la Réunion de préparation à la Conférence mondiale des radiocommunications de 2015 (CMR-15).

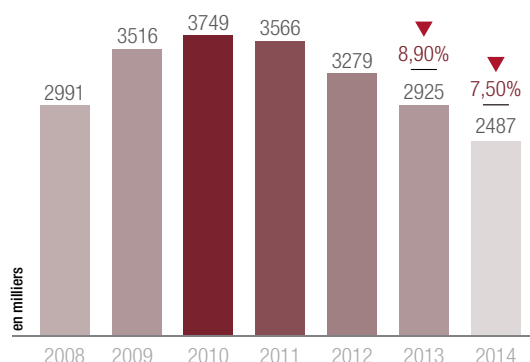
■ CHIFFRES CLÉS RELATIFS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Evolution du parc de téléphonie mobile



La téléphonie mobile a enregistré 44.114.534 abonnements fin décembre 2014, soit une hausse de 4 % par rapport à fin 2013.

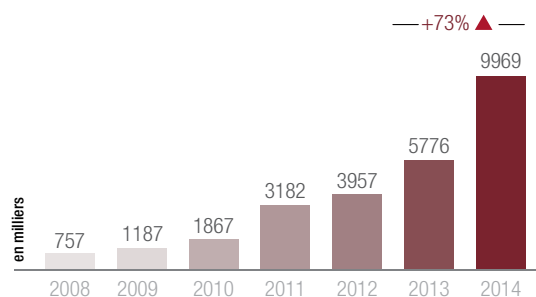
Evolution du parc de téléphonie fixe



Fin 2014, le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe a atteint 2.487.738, soit une baisse de près de 15% par rapport à fin 2013.

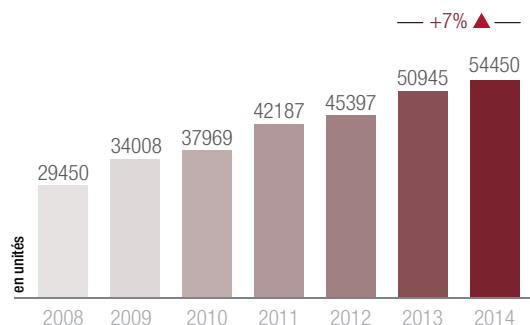
Le taux de pénétration du fixe est de 7,5%.

Evolution du parc des abonnés internet (ADSL + 3G)



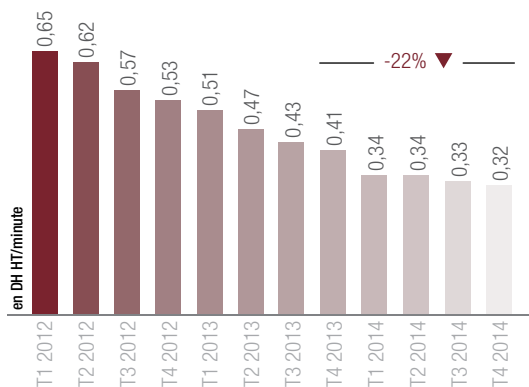
Fin décembre 2014, le nombre d'abonnés à internet s'établit à 9.969.023, soit un taux de croissance de 72,59% entre 2013 et 2014 pour un taux de pénétration de 30,05%.

Evolution du parc des noms de domaine en ".ma"



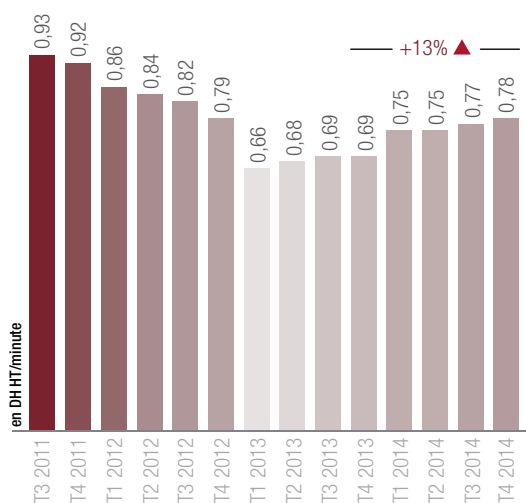
La tendance haussière se confirme, avec 54.450 noms de domaine en « .ma » fin décembre 2014, soit une augmentation de 7% par rapport à 2013.

Evolution de l'ARPM mobile (Average Revenue per Minute = revenu moyen par minute)



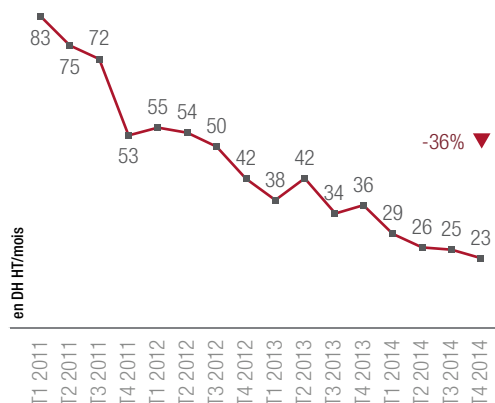
Le prix de la minute de téléphonie mobile est passé de 0,41 DHHT (fin 2013) à 0,32 DHHT (fin 2014), soit une baisse de 22%.

Evolution de l'ARPM fixe



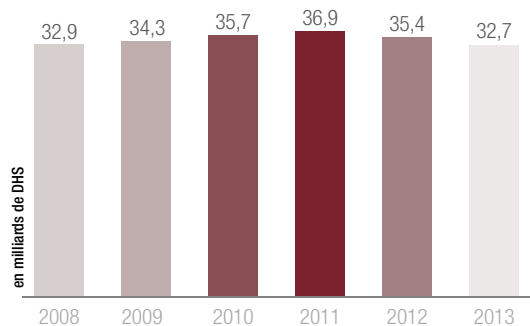
L'ARPM de la téléphonie fixe est passé de 0,69 DHHT (fin 2013) à 0,78 DHHT (fin 2014), marquant une hausse de 13%.

Evolution de la facture internet (ADSL + 3G)



La facture moyenne mensuelle par client internet est passée de 36 DHHT au mois de décembre 2013 à 23 DHHT pour la même période de 2014, soit une baisse de 36%.

Evolution du chiffre d'affaires du secteur des télécoms



Après une évolution positive et soutenue de 2008 à 2011, le chiffre d'affaires des opérateurs télécoms est redescendu à 32.700 millions de dirhams en 2013 ; cette baisse depuis 2011 s'explique par la concurrence au sein du secteur.

Source : Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT)



eGov

Le programme e-gouvernement du Royaume, eGov, vise principalement à exploiter les TIC pour moderniser l'administration aux niveaux central et local, afin de mieux servir les citoyens et les entreprises.

Le portefeuille eGov comptait initialement 89 projets et a été enrichi de 20 nouveaux sur décision du Comité interministériel e-gouvernement. A ce jour, 67 projets sont d'ores et déjà achevés.

En 2014, 11 nouveaux projets ont été réalisés et 13 autres lancés.

Pour le même exercice, 13 sites eGov ont été classés parmi les 100 sites en .ma les plus visités, dont en particulier *emploi-public.ma*, *cnops.org.ma*, *cnss.ma*, *sgg.gov.ma*, pour un objectif initial de 5.

Le Ministère a procédé, en 2014, au développement des applications mutualisables suivantes au profit de différents départements ministériels :

- Le service de prise de rendez-vous dans les hôpitaux, lancé en janvier 2013, destiné à améliorer le service des citoyens et l'organisation des prestations médicales :

Ce service est en cours de généralisation : l'application est installée et opérationnelle au niveau de 11 hôpitaux publics, dont 9 centres hospitaliers provinciaux (Fès, Meknès, Safi, Kénitra, Agadir, Rabat, Casablanca, Settat, Béni Mellal) et 2 centres hospitaliers régionaux (El Jadida et Fès), et en cours de déploiement dans 12 autres ;

Depuis 2013, 362.533 rendez-vous ont été enregistrés, soit une moyenne mensuelle de 13.944 ;

- Le service de dépôt et de suivi des e-réclamations, lancé en 2013, permettant aux citoyens de soumettre en ligne des réclamations auprès des ministères, des conseils de ville et des communes, et d'en suivre le traitement ;

Ce service est actuellement en cours de généralisation à l'ensemble des ministères et des établissements publics. Les entités publiques bénéficiaires sont au nombre de 8, dont 4 enregistrées au titre de l'année 2014, à savoir :

- Le Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile ;
- L'Agence Nationale des Ports ;
- Le Ministère de la Communication ;
- L'Agence pour le Développement Agricole ;

- Le service d'e-gestion des questions parlementaires, dématérialisant intégralement le processus de gestion des questions parlementaires :

L'application est en cours de test auprès de 4 établissements publics :

- Le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique ;
- Le Ministère de la Communication ;
- Le Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique ;
- Le Ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement ;

- Le service d'e-participation Fikra, lancé en 2011, qui offre aux citoyens la possibilité de participer à l'amélioration du programme eGov à travers la proposition de nouveaux services électroniques. Une refonte du site a été effectuée afin de mieux répondre aux attentes des citoyens : la nouvelle version a été mise en ligne en février 2014 ;

- La plateforme ouverte des données publiques marocaines *data.gov.ma*, initiée en 2011, ayant vocation à rendre au publiques des données produites ou collectées par les organismes publics, sous des formats exploitables. Elle permet également aux citoyens, dans le cadre d'une e-participation, de proposer de nouvelles données à partager. Le nouveau portail, enrichi de la contribution des différents

organismes publics, a été mis en ligne en juin 2014. Bâti sur le logiciel libre CKAN, il offre plus de simplicité dans l'édition, le partage, la recherche et l'utilisation des données ;

- Le site fédérateur *egov.ma*, démarré en 2010, regroupant toute l'actualité relative au programme eGov. La nouvelle version du site a été mise en ligne en avril 2014.

S'agissant des services transactionnels en ligne (par exemple, le paiement des impôts), ils ont été utilisés par 100% des entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions de dirhams, sachant que l'objectif fixé était de 100% des entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de 20 millions de dirhams.

Le Maroc a ainsi amélioré son positionnement international à l'égard des TIC.

L'Organisation des Nations Unies (ONU) établit tous les deux ans un classement de 193 pays, en leur attribuant un indice global sur la base des 3 sous-indices suivants: les infrastructures IT (Information Technology), le capital humain et les services en ligne. Entre 2010 et 2012, le Maroc a gagné 6 places sur l'indice global (104^{ème}) et 48 places sur le sous-indice des services en ligne (56^{ème}) ; entre 2012 et 2014, le classement national sur ces deux points s'est amélioré respectivement de 22 places (82^{ème}) et 26 places (30^{ème}).

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET CONFIANCE NUMÉRIQUE

■ STRATÉGIE NATIONALE DE TRANSITION VERS L'IPv6

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour la migration vers le nouveau protocole IPv6, en 2014 ont été réalisés :

- L'intégration des principales actions au programme RSA, programme d'appui au renforcement des relations bilatérales Maroc-Union Européenne ;
- La préparation du dossier technique pour le développement d'un portail dédié à la stratégie nationale de migration vers le protocole IPv6 dans le cadre de la campagne de sensibilisation dédiée ;
- Le démarrage du développement du portail national d'information sur l'IPv6.

■ DÉVELOPPEMENT DE LA CONFIANCE NUMÉRIQUE

La Convention 108 du Conseil de l'Europe (Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel) et son protocole additionnel ont été adoptés en 2014.

A l'égard de la sensibilisation à la confiance numérique, le programme de promotion du label *e-thiq@* relatif aux sites web marchands s'est poursuivi en 2014 en collaboration avec la Confédération Générale des Entreprises Marocaines (CGEM), notamment par la signature d'une convention tripartite (Ministère-CGEM-Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise [ANPME]) pour la mise en place par l'ANPME d'une contribution financière au profit des PME désirant postuler au label, à hauteur de 60% du coût de l'opération d'évaluation. Cette contribution est plafonnée à 25.000 dirhams par entreprise bénéficiaire.



SURVEILLANCE DU MARCHÉ ET
PROTECTION DU CONSOMMATEUR



SURVEILLANCE DU MARCHÉ

L'objectif est d'assurer une meilleure protection du consommateur contre les risques que peut engendrer l'utilisation des produits disponibles sur le marché, et ce par une démarche préventive qui se matérialise par la mise à niveau du cadre juridique de la surveillance du marché, le renforcement des contrôles et de la formation des agents, ainsi que la dématérialisation des processus de la surveillance du marché.

Sur le plan juridique, le Ministère a élaboré des textes qui ont été publiés en 2014 (voir rubrique *Cadre législatif et réglementaire*).

3 arrêtés sectoriels fixant les exigences techniques à respecter par famille de produits (à savoir les produits électriques basse tension, les jouets et les produits chimiques) ont également été finalisés : ils sont actuellement au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG), en cours de publication.

Enfin 5 normes relatives aux systèmes de canalisations en plastique pour l'alimentation en eau et aux méthodes d'essai pour câble de commande mécanique ont été rendues d'application obligatoire.

Sur le plan du contrôle, 101.935 demandes d'opération d'importation ont été instruites durant l'année 2014 (soit une augmentation de 24% comparativement à l'année précédente), donnant lieu à 21.145 visites et 7.758 prélèvements pour analyse.

Au niveau du marché intérieur, 9.700 points de vente ont été contrôlés et 594 prélèvements opérés, pour 48 poursuites engagées parmi les analyses réalisées en 2014.

Le Ministère a assuré le suivi du processus d'agrément des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) ainsi que celui des marchés passés avec lesdits organismes, et audité 3 laboratoires agréés.

10 Délégations Provinciales du Commerce et de l'Industrie (DPCI) ont également fait l'objet d'un audit réalisé par le service central pour la mise à niveau du système qualité conformément à la norme ISO 9001.

Enfin, le marché relatif à la dématérialisation des processus de la surveillance du marché a été lancé en 2014.



PROTECTION DU CONSOMMATEUR

L'objectif du volet dédié à la protection du consommateur est de contribuer au développement d'un environnement favorable à la préservation et à la défense des droits des consommateurs, dans le sens de l'équilibre dans la relation consommateur - fournisseur. Dans ce but, le Ministère œuvre à la mise en place d'une réglementation et à son respect, à la promotion de la culture du consumérisme, ainsi qu'au soutien du mouvement consumériste et des structures en charge de la défense des droits des consommateurs.

■ RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE CONCERNANT LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Le Ministère a préparé les projets de textes suivants, en application de la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur :

- Le projet de loi n° 95-13 relatif au Conseil Consultatif Supérieur de la Consommation, qui définit les missions, la composition et les modalités de fonctionnement de ce conseil ;
- Le projet de décret relatif à la gestion du Fonds national pour la protection du consommateur ; ce texte a été contresigné par le Ministère de l'Economie et des Finances et a été transmis au SGG ;

- Le projet d'arrêté conjoint du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique et du Ministère de la Justice et des Libertés concernant l'autorisation des associations de protection du consommateur d'ester en justice.

6 arrêtés touchant au secteur du commerce et de l'industrie pris pour l'application de la loi n° 31-08 ont été publiés en 2014 (voir rubrique *Cadre législatif et réglementaire*).

■ FONDATION MAROCAINE DU CONSUMÉRISME (ANCIENNEMENT APPELÉE CENTRE MAROCAIN DE LA CONSOMMATION - CMC)

La Fondation Marocaine du Consumérisme (FMC) a été créée le 15 septembre 2011, dans le cadre des mesures prises pour l'appui institutionnel à la protection du consommateur. Cette fondation est un organe technique qui a pour objet de soutenir le mouvement consumériste et de développer la culture consumériste au Maroc.

Le 12 mars 2012, une convention de partenariat a été signée entre le Ministère et la FMC visant à promouvoir la culture consumériste et le développement de la protection du consommateur.

La FMC a démarré ses activités de soutien au mouvement consumériste, en organisant des sessions de formation régionales au profit des associations et en réalisant des tests comparatifs, des études et des recherches dans le domaine de la consommation.

■ COMMÉMORATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DES DROITS DES CONSOMMATEURS

L'organisation des Journées Nationales du Consommateur (JNC) contribue au renforcement de la culture consumériste, en permettant d'une part de sensibiliser le consommateur à ses droits et, d'autre part, d'informer les opérateurs économiques de leurs obligations.

En 2014, la 4^{ème} édition a été organisée du 10 au 14 mars par le Ministère, en partenariat avec les fédérations et les associations de protection du consommateur, sous le thème: «*L'information, l'orientation et l'éducation, pour un consommateur actif* ». La journée de lancement a eu lieu à Oujda.

À l'issue de ces JNC, 50 journées régionales ont été organisées dans 40 villes, avec la participation de plus de 9.700 représentants des administrations, des associations de protection du consommateur, des écoles, des universités et des associations professionnelles.

■ GESTION DU PORTAIL DÉDIÉ AUX CONSOMMATEURS

Le Ministère a mis en ligne en mars 2013 le site www.khidmat-almostahlik.ma, portail dédié aux consommateurs permettant notamment de déposer une requête en ligne (plainte, demande d'information, suggestion).

Depuis, plus de 28.000 visiteurs ont été comptabilisés, dont 20.601 en 2014, et 426 requêtes ont été enregistrées, dont 230 en 2014 pour 14% traitées par le Ministère, les autres ayant été orientées vers les institutions ou les associations de consommateurs concernées.

■ SURVEILLANCE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIFS DE LA LOI N° 31-08

En 2014, le Ministère a préparé la qualification et l'assermentation du premier groupe d'enquêteurs : une formation qualifiante a été organisée au profit des cadres désignés par les DPCI et les lauréats ont reçu leurs cartes. Le processus d'assermentation est en cours.



Cérémonie d'ouverture des JNC à Oujda, le 10 mars 2014



MÉTROLOGIE

L'action du Ministère en matière de métrologie porte sur la réglementation des instruments de mesure et sur la veille à leur conformité à celle-ci.

En 2014, 3 textes pris en application de la loi n° 2-79 relative aux unités de mesure telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 22-03, et complétant le décret n° 2-05-813 relatif au contrôle des instruments de mesure ont été publiés (voir rubrique *Cadre législatif et réglementaire*).

Le bilan des activités de surveillance menées en 2014 compte :

- L'émission de 49 certificats d'approbation de modèle ;
- L'émission de 572 certificats de jaugeage des réservoirs fixes et mobiles ;
- Le contrôle de 464.009 instruments ;
- L'agrément de 26 organismes distributeurs, installateurs et réparateurs des instruments de mesure.

QUALITÉ ET SÉCURITÉ EN ENTREPRISE

La politique de promotion de la qualité mise en place par le Ministère vise notamment la sensibilisation de l'ensemble des opérateurs socio-économiques du Royaume à l'importance de la qualité, de la sécurité et du développement durable, ainsi qu'aux systèmes de management basés sur les normes.

En 2014, les activités en matière de promotion de la qualité ont porté sur :

- L'organisation de la Semaine Nationale de la Qualité, avec des rencontres dans 27 villes et plus de 3.000 participants ;
- L'organisation du Prix National de la Qualité et du Prix National de la Sécurité au travail ;

- La participation aux manifestations nationales et internationales sur la qualité, la sécurité et le développement durable ;
- L'organisation d'un séminaire à Casablanca sur le thème « *Ensemble pour une culture Sécurité* » à l'occasion de la Journée Nationale de la Sécurité au travail ;
- Le suivi des travaux du Conseil supérieur de normalisation, de certification et d'accréditation (CSNCA) ;
- Le suivi des travaux de normalisation.



ACCREDITATION

Pour améliorer et maintenir la qualité du marché, il est nécessaire d'avoir un système national d'accréditation des OEC à la fois fiable, conforme aux exigences internationales et reconnu aux niveaux national, régional et international.

Au titre de l'année 2014, le Ministère a procédé à l'égard du système national d'accréditation à :

- L'accréditation de 81 OEC ;
- L'instruction de 20 demandes d'accréditation de laboratoires d'essais et d'étalonnage ;
- L'instruction d'une demande d'accréditation d'un organisme de certification de produits ;
- L'organisation de 86 évaluations d'accréditation ;
- L'élaboration d'un projet d'arrêté fixant les modalités d'attribution, de maintien, de renouvellement, de réduction ou d'extension de la portée, ou de suspension ou de retrait de l'accréditation, ainsi que les modalités d'examen des appels et des plaintes relatifs à l'accréditation.

Sur le plan de la formation et de la qualification en matière d'accréditation, le Ministère a procédé à l'organisation de formations qualifiantes de son personnel permanent, ainsi que des experts associés du SEMAC (Service Marocain d'Accréditation) et des évaluateurs, lesquelles ont permis la qualification d'un corps de formateurs, d'experts techniques et d'évaluateurs à l'égard des normes internationales suivantes :

- ISO/CEI 17011, référentiel d'accréditation des OEC ;
- ISO/CEI 17020, référentiel d'accréditation des organismes d'inspection ;
- ISO/CEI 17021, référentiel d'accréditation des organismes auditeurs et certificateurs des systèmes de management ;
- ISO/CEI 17065, référentiel d'accréditation des organismes certificateurs de produits, de procédés et de services ;
- ISO 15189, référentiel d'accréditation des laboratoires d'analyses de biologie médicale.



DYNAMISATION DU RÔLE DES CCIS* ET DES DPCI**

**Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services
**Délégations Provinciales du Commerce et de l'Industrie*

DYNAMISATION DU RÔLE DES CHAMBRES DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DE SERVICES

Les Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services (CCIS) jouent un rôle crucial en tant qu'acteurs de développement aux niveaux local, régional et national. Elles ont participé de manière concrète à des réalisations historiques, en particulier la création de la Bourse de Casablanca, du port de Casablanca ou encore de la Banque Centrale Populaire (BCP). Les Hautes Orientations Royales appellent à faire de ces institutions un véritable « levier de l'investissement productif ».

Dans le cadre des actions entreprises par le Ministère pour la dynamisation du rôle des CCIS et de leur fédération, la FCMCIS, une convention-cadre a ainsi été signée entre l'Etat et cette dernière le 2 avril 2014, sous la présidence effective de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste.

Cette convention-cadre définit les engagements de l'Etat, des CCIS et de la FCMCIS pour la période 2014-2020 : l'objectif est de permettre aux CCIS de remplir leur rôle de bras opérationnel dans le déploiement local des stratégies sectorielles et des programmes d'appui.

Conformément à ses engagements, le Ministère, en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Economie et des Finances et la FCMCIS, a lancé une étude destinée à :

- Elaborer des plans de développement pour chaque CCIS et pour la fédération ;
- Définir les mesures nécessaires à leur mise en œuvre ;
- Chiffrer les moyens requis pour leur réalisation.

Les résultats de cette étude permettront l'élaboration des contrats-programmes destinés à être signés par l'Etat, chaque CCIS et la FCMCIS, pour fixer les engagements des parties et les échéances de mise en œuvre des plans de développement.

DYNAMISATION DU RÔLE DES DÉLÉGATIONS PROVINCIALES DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Les 29 Délégations Provinciales du Commerce et de l'Industrie (DPCI) sont chargées de représenter le Ministère et de mettre en œuvre sa politique au niveau régional.

Pour renforcer l'action régionale du Ministère, les Contrats Objectifs-Moyens établis au titre de l'année 2014 entre l'Administration centrale et les DPCI ont été préparés et actualisés, dans la perspective de matérialiser les engagements réciproques des deux parties, selon une approche participative assurant un équilibre entre les objectifs fixés aux délégations et les moyens mis à leur disposition.

Par ailleurs, les documents suivants ont été élaborés :

- Des **monographies** sur la région du Grand Casablanca et sur celle de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër, afin d'enrichir la base de données sur les différentes régions du Maroc (agrégats de l'industrie de transformation, infrastructures industrielles et commerciales, grands projets, opportunités d'investissement) ;
- Un **recueil monographique**, présentant pour chaque région des données relevant principalement des secteurs du commerce et de l'industrie (données générales, atouts, infrastructures, grands projets) ;
- Une **étude intitulée *Performances des régions du Maroc***, axée principalement sur le diagnostic de chaque région, leurs atouts, leurs contraintes et les recommandations y afférentes.



CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

**Textes préparés par le Ministère
et publiés en 2014**

**N° du Bulletin Officiel
et date de publication**

Loi n° 105-14 portant ratification du décret-loi n° 2-14-200 du 4 jomada II 1435 (4 avril 2014) abrogeant le dahir n° 1-61-426 du 22 rejab 1381 (30 décembre 1961) portant création d'une zone franche dans le port de Tanger

BO n° 6292
du 18 septembre 2014

6 arrêtés pris en application de la loi n° 24-09 relative à la sécurité des produits et des services:

BO n° 6218
du 2 janvier 2014

- L'arrêté n° 3229-13 relatif aux modalités de notification des produits et services ne répondant pas aux exigences de sécurité ;
- L'arrêté n° 3228-13 portant sur le marquage de conformité ;
- L'arrêté n° 2361-13 portant sur les modalités d'exécution du retrait, du rappel et de la destruction des produits ;
- L'arrêté n° 3872-13 fixant les catégories du personnel du ministère de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique habilitées à rechercher et constater les infractions liées à la sécurité des produits et des services ;
- L'arrêté n° 1679-14 relatif aux modalités de mise en oeuvre des obligations liées à l'obligation générale de sécurité des produits et services ;
- L'arrêté ministériel n° 3873-13 relatif à l'agrément des organismes d'évaluation de la conformité

BO n° 6218
du 2 janvier 2014

BO n° 6228
du 6 février 2014

BO n° 6248
du 17 avril 2014

BO n° 6274
du 17 juillet 2014

BO n° 6306
du 06 novembre 2014

6 arrêtés pris pour l'application de la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur:

- L'arrêté n° 02-14 relatif aux enquêteurs relevant du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, chargés de la recherche et de la constatation des infractions aux dispositions de la loi n° 31-08 ;
- L'arrêté n° 03-14 fixant les mentions du formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de rétractation en matière de démarchage dans le secteur du commerce et de l'industrie ;
- L'arrêté n° 04-14 fixant la valeur maximale des menus objets ou services de faible valeur et des échantillons faisant l'objet d'une prime octroyée aux consommateurs pour les biens et produits dans le secteur du commerce et de l'industrie ;
- L'arrêté n° 05-14 fixant le modèle type auquel doivent être conformes les documents, annonces et règlements présentant l'opération de loterie publicitaire pour les biens, produits et services relatifs au secteur du commerce et de l'industrie ;
- L'arrêté n° 06-14 fixant les mentions obligatoires, la forme et les modalités d'apposition de l'étiquette sur les biens ou les produits dans le secteur du commerce et de l'industrie ;
- L'arrêté n° 07-14 fixant le modèle-type des écrits conclus entre fournisseur et consommateur et relatifs à la garantie conventionnelle et/ou au service après-vente pour certains biens, produits ou services dans le secteur du commerce et de l'industrie

BO n° 6255
du 12 mai 2014

BO n° 6274
du 17 juillet 2014

BO n° 6255
du 12 mai 2014

BO n° 6288
du 4 septembre 2014

BO n° 6288
du 4 septembre 2014

BO n° 6288
du 4 septembre 2014

3 textes pris en application de la loi n° 2-79 relative aux unités de mesure telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 22-03, et complétant le décret n° 2-05-813 relatif au contrôle des instruments de mesure :

- Le décret n° 2-14-129 complétant le décret n° 2-10-494 instituant une rémunération des services rendus par le ministère de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies à l'occasion du contrôle des instruments de mesure et de l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité ;
- L'arrêté n° 2675-14 relatif aux citernes, conteneurs et réservoirs réceptifs-mesures ;
- L'arrêté du n° 2676-14 relatif aux manomètres utilisés pour le gonflage des pneumatiques des véhicules automobiles

BO n° 6250
du 24 avril 2014

BO n° 6306
du 06 novembre 2014

BO n° 6292
du 18 septembre 2014

Loi n° 23-13 portant modification de la loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle

BO n° 6318
du 18 décembre 2014



Organisation d'une visite à l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) au profit de la Commission parlementaire des secteurs productifs, au sujet de la nouvelle loi n° 23-13 complétant la législation relative à la protection de la propriété industrielle, le 08 janvier 2014

La loi n° 23-13, entrée en vigueur le 18 décembre 2014, concrétise la volonté nationale de renforcer la protection des droits de propriété industrielle. Les nouvelles dispositions de la loi offrent une amélioration du système des brevets d'invention, la consolidation et la modernisation du système national des marques, la refonte du système des dessins et modèles industriels.

Cette législation, respectueuse des standards internationaux en la matière, vise à encourager les investissements à forte valeur ajoutée et à accompagner la stratégie nationale d'innovation.



Ministère de l'Industrie,
du Commerce, de l'Investissement
et de l'Economie Numérique

Direction de la Coopération
et de la Communication

www.mcinet.gov.ma